

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

COURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

**2026.03.09 - Création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la commune et compétent pour les agents de la commune et du CCAS.**

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et des établissements rattachés à savoir caisse des écoles, centre communal d'action sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, comme il a été fait précédemment,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

-Commune = 62 agents (27 Hommes et 35 Femmes),

-CCAS = 12 agents (2 Homme et 10 Femmes)

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver, pour les élections professionnelles 2026, la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune et compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Extrait certifié conforme.**

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026  
PUBLIE, le



M. Bernard DOREY  
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE  
La secrétaire